

54 1182

Distr.  
RESTREINT  
ECO/INF/3  
2 juillet 1969  
FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE  
Réunion du Comité exécutif  
Addis-Abéba, 30 juin-5 juillet 1969

FONDS SPECIAL DE DEPOTS AUX NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT AFRICAIN  
(A CIEUTR EN 1971-72 AU MOYEN DE CONTRIBUTIONS DES PAYS MEMBRES DE LA CEA)

L'"autonomie" a été unanimement approuvée comme principe directeur par les pays membres de la Commission économique pour l'Afrique au cours des discussions qui ont précédé l'adoption de la résolution commémorative du dixième anniversaire et des autres résolutions spéciales de la neuvième session de la Commission. Ce principe de l'autonomie reflète la tendance qui prévaut actuellement en Afrique en faveur d'une association plus étroite des pays membres aux programmes de travail de la Commission, aux stades de la définition des politiques et de l'exécution des projets. Ces pays trouveront là une occasion unique de participer activement à l'élaboration et à la mise en oeuvre des solutions à apporter à leurs problèmes de développement, tout comme de faire jouer cette très nécessaire motivation qui doit être considérée comme l'équivalent naturel de cet esprit d'autonomie qui a incité les nations aujourd'hui développées à surmonter la plupart de leurs difficultés au stade initial du développement en cause.

Ces nations développées sont maintenant en mesure d'instituer des fonds de dépôt, administrés par l'Organisation des Nations Unies, qui sont destinés à favoriser les activités d'expansion des pays en voie de développement. C'est ainsi que sont actuellement versées des contributions provenant des fonds de dépôt danois, hollandais et allemand, de l'American Society of Friends et de l'USAID, indépendamment de l'assistance directe fournie par d'autres pays, en vertu d'accords bilatéraux, aux Commissions économiques régionales et à différents pays des régions en voie de développement.

Les Etats membres de la Commission économique pour l'Afrique devraient maintenant examiner sérieusement les mesures pratiques qu'ils pourraient prendre pour démontrer la volonté d'autonomie qu'ils proclament par un effort concerté en vue de mobiliser les ressources nécessaires pour compléter l'aide fournie par les nations développées afin d'accélérer la transformation des conditions économiques et sociales du continent africain.

Un échange récent de correspondance entre le Siège de l'Organisation des Nations Unies et le secrétariat de la CEA indique que les autorités compétentes du Siège ne sont guère optimistes sur la possibilité de fournir la totalité des ressources financières nécessaires à l'exécution des résolutions de la neuvième session et du Programme de travail de la Commission. On trouvera dans les annexes I à IV les extraits pertinents de cette correspondance.

La Commission ayant clairement exprimé le vœu qu'il soit donné suite aux résolutions de la neuvième session, il est proposé que le Comité exécutif de la CEA, à ses prochaines réunions, s'attache sérieusement à élaborer les recommandations concrètes à soumettre à la prochaine Conférence biennale des ministres de la CEA en vue de la création, en 1971-72, d'un "Fonds spécial de dépôts aux Nations Unies pour le développement africain", qui serait alimenté par les contributions des Etats membres de la CEA.

Les contributions des Etats membres de la CEA au fonds de dépôt proposé seraient établies en fonction du montant minimal que chacun d'eux pourraient y consacrer sans inconvénient, compte tenu de facteurs tels que leur chiffre de population et leur PIB respectifs. Il est suggéré que ce Fonds spécial de dépôts soit administré par le secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (comme c'est le cas pour d'autres comptes de dépôts), mais que les sorties de fonds soient opérées conformément aux directives particulières de la Conférence biennale des ministres, agissant sur les recommandations conjointes du Comité exécutif et du secrétariat de la CEA, avec des objectifs bien définis liés à l'exécution des programmes de travail de la Commission qui ne peuvent être couverts par les allocations budgétaires des Nations Unies.

La création du fonds spécial de dépôts proposé contribuera à encourager chez les Etats membres un intérêt actif pour le travail de la Commission, en même temps qu'elle fournira les nécessaires stimulants et motivations à l'autonomie dans les domaines d'activité liés à la mise en route et à l'avancement des projets sous-régionaux ou multinationaux de coopération économique et sociale, pour lesquels les Etats membres de la Commission ne peuvent continuer indéfiniment à compter sur la générosité des pays développés. Ce fonds contribuera également à compléter les ressources dont le secrétariat de la Commission a besoin pour appliquer les dispositions de certaines des résolutions de la neuvième session et des programmes de travail de la Commission pour lesquelles les ressources nécessaires n'ont pu être obtenues, ni des Nations Unies, ni sous forme d'assistance au titre d'accords bilatéraux avec des pays développés. Dans ce contexte, il n'est peut-être pas inutile de rappeler le paragraphe 18 de l'annexe III du document E/CN.14/ECO/6 :

"Les pays africains en voie de développement ont présenté, par l'intermédiaire de leurs représentants mandatés à la neuvième session de la Commission, des propositions qui révèlent une prise de conscience profonde des problèmes de la région ainsi que l'intention de faire face aux exigences du développement, grâce surtout à une union de leurs efforts et de ceux de la Commission économique pour l'Afrique, créée pour protéger leurs intérêts. Ils reconnaissent aussi qu'une assistance extérieure bien organisée et convenablement canalisée peut jouer un rôle utile de catalyseur mais ne peut certainement pas se substituer à l'impulsion interne qui est absolument indispensable à la mise en place des mécanismes grâce auxquels les conditions économiques et sociales propres au continent africain pourront être rapidement transformées pour le plus grand bien de la région et de ses populations. La conclusion logique qui se dégage des résolutions de la dernière session de la Commission est que les Etats membres se sont montrés disposés à coopérer avec les organismes des Nations Unies et à relever le défi de la deuxième Décennie du développement dans un véritable esprit d'autonomie. Toute autre interprétation reviendrait à trahir l'esprit et l'intention qui ont présidé à la formulation et à l'adoption unanime par les Etats membres des résolutions commémoratives et spéciales de la neuvième session de la Commission économique pour l'Afrique".

ANNEXE I

EXTRAIT D'UNE LETTRE DU SECRETAIRE EXECUTIF  
AU SIEGE DES NATIONS UNIES

18 juin 1969

Implications financières des décisions de la neuvième session  
de la Commission économique pour l'Afrique,  
tenue à Addis-Abéba du 3 au 14 février 1969

Je tiens à souligner que les implications financières des résolutions adoptées par la CEA à sa neuvième session devraient être réparties sur une période de deux ans (c'est-à-dire 1970-1971). J'ai suggéré cet étalement en raison du fait que je suis rien moins qu'optimiste quant à la possibilité pour les Nations Unies de fournir dès 1970 (c'est-à-dire sur un seul exercice budgétaire annuel) la totalité des ressources financières nécessaires pour la mise en oeuvre des résolutions de la neuvième session.

Vous pourrez constater qu'un étalement analogue a été proposé dans le document E/CN.14/ECO/6 à propos des besoins du secrétariat en personnel supplémentaire entre 1970 et 1975, proposition qui devrait laisser simplement le temps de satisfaire progressivement les besoins de personnel de la CEA, dans un délai d'environ 6 ans.

J'espère que le Siège sera ainsi en mesure de trouver les moyens de constituer, sur une période de deux années, les provisions financières nécessaires pour la mise en oeuvre des diverses résolutions de la neuvième session.

Veuillez agréer, Monsieur, les assurances de ma haute considération.

Le Secrétaire exécutif

R.K.A. Gardiner

Le Directeur  
Division du budget  
Service financier  
Organisation des Nations Unies  
New York, N.Y.  
USA

ANNEXE III

EXTRAIT D'UN TELEGRAMME ADRESSE AU SECRETAIRE EXECUTIF  
PAR LE SIEGE DES NATIONS UNIES

812 Gardiner. Notez que première session Comité exécutif est convoquée pour 30 juin avant approbation recommandations neuvième session par ECOSOC. Prière vous reporter à cet égard paragraphe 8 compte rendu entretien avec Président Commission 18 juin New York. BBB Présume vous financez frais session Comité exécutif dans limite allocations budgétaires existantes et par ajustements appropriés au calendrier approuvé pour réunions CEA en 1969. CCC Exemple votre document E/CN.14/ECO/6 contenant estimations finales supplément annuel ordre deux millions dollars nécessaire pour exécution recommandations neuvième session juste parvenu soulève importantes questions de politique applicables toutes Commissions régionales et exigeant examen approfondi. DDD Adresse par avion lettre destinée à Président Commission par votre intermédiaire.

ANNEXE IV

REPONSE DU SECRETAIRE EXECUTIF AU TELEGRAMME ENVOYE LE 25 JUIN 1969  
PAR LE SIEGE DES NATIONS UNIES

Votre télégramme 812 Accepté sur insistance Président que réunion ait lieu Addis-Abéba. Participants prennent en charge leurs propres frais voyage et séjour pour première réunion. Seule dépense supplémentaire consiste dans frais interprétation. Entièrement d'accord que recommandations neuvième session soulèvent questions de politique exigeant examen approfondi.

GARDINER